

COMMUNE DE SORBIERS-
42290

ARRETE DU MAIRE

ARR 2026-050

Le Maire de la commune de Sorbiers (42290),

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un adjoint ;

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026, au cours de laquelle le nombre d'adjoints a été fixé à huit et les adjoints ont été élus ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de soutenir la jeunesse, de favoriser le développement économique local et de renforcer la participation citoyenne ;

CONSIDERANT l'importance de l'accompagnement des jeunes, de l'attractivité économique et de l'engagement des habitants dans la vie de la commune ;

CONSIDERANT que l'exercice des fonctions de la 7^{ème} adjointe est effectif depuis le 21 mars 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est donnée à Madame Farida SEFSAF, Septième adjointe, pour piloter et mettre en œuvre les politiques municipales dans les domaines suivants :

- Jeunesse, accompagnement des parcours et engagement des jeunes ;
- Économie et emploi, en soutien au développement local ;
- Citoyenneté et participation, pour renforcer le lien entre les habitants et la commune.

Dans ce cadre, Madame Farida SEFSAF participe à la définition des orientations municipales et veille à leur mise en œuvre opérationnelle, en lien avec les services municipaux, les établissements, les entreprises et les partenaires locaux.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice de ses missions, délégation de signature est donnée à Madame Farida SEFSAF pour l'ensemble des actes, décisions, conventions, correspondances et documents relevant de ses domaines de compétence.

Elle veille notamment :

- Jeunesse
 - o à la mise en œuvre d'une politique jeunesse favorisant l'autonomie, l'engagement et l'insertion ;
 - o à l'organisation et au suivi des accueils collectifs de mineurs ;
 - o au développement des actions éducatives, intergénérationnelles et de médiation ;

- o aux relations avec les établissements scolaires (collège, lycées, structures partenaires);
 - o au partenariat avec le centre social LOISO et les acteurs éducatifs ;
 - o au développement d'actions en faveur de l'insertion des jeunes (chantiers éducatifs, projets collectifs) ;
 - o à la coordination des dispositifs jeunesse à l'échelle communale.
- Économie :
- o au développement économique local et à l'attractivité du territoire ;
 - o aux relations avec les entreprises et les industriels ;
 - o au suivi des zones d'activités et des projets économiques ;
 - o à la participation aux salons et événements professionnels ;
 - o à la gestion du marché forain ;
 - o à la signalétique économique et à la valorisation des activités locales ;
 - o à la mise en œuvre d'actions en faveur de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle ;
 - o aux relations avec les partenaires institutionnels et associatifs dans ces domaines.
- Citoyenneté
- o au développement de la participation citoyenne et des démarches de démocratie locale ;
 - o à l'organisation des cérémonies républicaines (accueil des nouveaux habitants, cérémonies de citoyenneté) ;
 - o à la promotion de l'engagement des habitants dans la vie locale ;
 - o à la coordination avec les associations œuvrant dans le domaine de la citoyenneté (tiers-lieux, initiatives locales) ;
 - o à la mise en œuvre d'outils et d'actions favorisant le dialogue entre la municipalité et les habitants.

Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

La signature de Madame SEFSAF devra être précédée de la mention « Pour le Maire et par délégation, l'Adjointe déléguée à la jeunesse, économie et citoyenneté, Farida SEFSAF».

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, communiqué aux services municipaux et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Directeur Général des Services est chargé de sa mise en œuvre.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex 03 – téléphone : 04 78 14 10 10, télécopie : 04 78 14 10 65) dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Sorbiers, le 27 mars 2026
Le Maire,

Olivier VILLETTELLE

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'MAIRIE DE SORBIER' at the top and '42200 LOIRE' at the bottom. The signature is written in a cursive style.